

TAMWILCOM déploie de nouvelles mesures d'appui au financement des entreprises

Rabat, le 21 mars 2022 - Face à la conjoncture actuelle, marquée par la crise ukrainienne et ses impacts éventuels sur l'économie nationale, de nouvelles mesures d'appui au financement des entreprises ont été adoptées lors de la réunion de travail tenue le jeudi 10 mars dernier sous la présidence de Madame la Ministre de l'Économie et des Finances et de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, et en présence des représentants de Bank Al Maghrib, de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) et du Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM).

A l'issue de cette réunion, deux mesures phares ont été décidées, témoignant du soutien continu de l'Etat en faveur du tissu économique national. La première mesure concerne le relèvement des plafonds de garantie de deux produits de l'offre générique de TAMWILCOM, à savoir « Damane Atassyir » et « Damane Istitmar ». Initialement octroyés avec un plafond d'engagement de garantie de 10 Millions DH par opération et de 20 Millions DH sur une même entreprise tous concours confondus, les deux mécanismes verront désormais leurs plafonds d'engagement de garantie relevés à 15 Millions DH par opération et à 30 Millions DH par contrepartie. Ceci permettra aux entreprises de disposer d'une enveloppe supplémentaire pour financer leurs besoins additionnels en fonds de roulement, occasionnés par la conjoncture actuelle.

La seconde mesure mise en place concerne la possibilité de rééchelonner les remboursements des crédits bancaires garantis par les mécanismes « Oxygène » et « Relance », permettant ainsi aux entreprises, dont la trésorerie connaît des tensions à cause de la conjoncture actuelle, de disposer d'un délai de remboursement supplémentaire.

Cette mesure sera ouverte aux entreprises, et après accord de la banque créancière, aux conditions ci-après :

- Les entreprises ne se trouvant pas dans une situation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
- Une rallonge de trois (3) ans maximum, dont un différé pouvant atteindre un (1) an, de la durée de remboursement restante à courir à la date du rééchelonnement. La même durée de rallongement doit être appliquée aux autres crédits Moyen et Long Terme (MLT) accordés par la banque.
- Un engagement de l'entreprise de ne pas distribuer de dividendes ou/et de rémunérer/rembourser les comptes courants d'associés pendant la période de différé des crédits rééchelonnés. Au-delà de la période de différé, aucune distribution n'est autorisée si le crédit rééchelonné enregistre des impayés.
- Une contribution au risque à verser au fonds, calculée sur l'encours du crédit rééchelonné (0,25% l'an pour une rallonge d'une année et 0,5% l'an pour une rallonge entre 2 et 3 ans).

Contact presse :

Mme Hajar DEHHANI

Tél : 06.06.137.134

E-mail : h.dehhani@tamwilcom.ma

Site web : www.tamwilcom.ma